

Ce document est un résumé
des dispositions réglementaires.

Pour plus de détails,
contactez votre syndicat FO local
ou consultez le site fédéral :

www.foterritoriaux.org

contact syndicat

Groupement Départemental
Syndicats FORCE OUVRIÈRE
Services Publics de la Loire
Bourse du Travail
Cours Victor Hugo
42000 SAINT-ÉTIENNE
04 77 43 02 95

fo-territoires42.fr



www.foterritoriaux.org

FILIERE
POLICE
MUNICIPALE

catégorie
A

DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale
Directeur principal de police municipale



MODE D'ACCÈS

- Par concours externe - concours interne.
- Par promotion interne.

Après examen professionnel pour les fonctionnaires qui justifient de 10 ans de service dans un cadre d'emploi de police municipale dont 5 ans en qualité de chef de service de police municipale.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emploi de police municipale.

Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de police municipale.

A ce titre :

1°- Ils participent à la conception et assurent la mise en oeuvre des stratégies d'intervention de la police municipale.

2°- Ils exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 susvisées, les missions relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

3°- Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

4°- Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emploi des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- L'abaissement du seuil d'agents à encadrer pour la création d'un poste de directeur de police municipale.

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points, ce qui permettra immédiatement de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années et non les 1,2% qui viendront compenser cette dernière.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.07.2016

Valeur du point d'indice : 4,6581
Prochaine augmentation de 0,6% au 1^{er} février 2017

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1an	379	349	1 625,68	119,79	161,59	14,64	7,99	1 321,67	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans 1 m	417	371	1 728,16	127,34	171,78	15,56	8,49	1 404,98	
3	2 ans 1 m	453	397	1 849,27	136,27	183,82	16,65	9,08	1 503,44	
4	3 ans 1 m	491	424	1 975,03	145,54	196,32	17,79	9,70	1 605,69	
5	3 ans 1 m	524	449	2 091,49	154,12	207,89	18,84	10,27	1 700,37	
6	3 ans 1 m	562	476	2 217,26	163,38	220,40	19,97	10,89	1 802,62	
7	3 ans 1 m	592	499	2 324,39	171,28	231,04	20,93	11,42	1 889,72	
8	3 ans 1 m	630	528	2 459,48	181,23	244,47	22,15	12,08	1 999,54	
9	3 ans 1 m	665	555	2 585,25	190,50	256,97	23,28	12,70	2 101,79	
10	4 ans 1 m	703	584	2 720,33	200,45	270,40	24,50	13,36	2 211,61	
11		740	611	2 846,10	209,72	282,90	25,63	13,98	2 313,86	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	2 ans	580	490	2 282,47	168,19	226,88	20,56	11,21	1 855,63	DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
2	2 ans 6 m	605	509	2 370,97	174,71	235,67	21,35	11,65	1 927,59	
3	2 ans 6 m	640	535	2 492,08	183,64	247,71	22,44	12,24	2 026,05	
4	2 ans 6 m	675	562	2 617,85	192,90	260,21	23,58	12,86	2 128,30	
5	3 ans	710	589	2 743,62	202,17	272,72	24,71	13,48	2 230,55	
6	3 ans	745	616	2 869,39	211,44	285,22	25,84	14,10	2 332,80	
7	4 ans	780	642	2 990,50	220,36	297,26	26,93	14,69	2 431,26	
8		801	658	3 065,03	225,85	304,66	27,60	15,06	2 491,85	

Les directeurs principaux encadrent les fonctionnaires du grade de directeurs de police municipale et l'ensemble des personnels de police municipale.

La nomination d'un directeur principal ne peut intervenir que si dans les effectifs de la police municipale il y a au moins deux directeurs de police municipale.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de directeur principal de police municipale.

Au choix. Après avis de la CAP, les fonctionnaires ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de directeur de police municipale et justifiant d'au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade.

FORMATION OBLIGATOIRE

- Après concours externe et interne.

Le stage commence par une période obligatoire de formation de neuf mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dont le contenu est fixé par décret. La durée de cette formation est réduite à six mois pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale ou les chefs de service de police municipale ou justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

- Après promotion interne.

Le stage commence par une période obligatoire de formation de quatre mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

catégorie A DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Attention : ces grilles tiennent compte de l'application du PPCR (de 2017 à 2020 : suppression de l'avancement minimum et refonte à minima des grilles indiciaires).

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	580	605	640	675	710	745	780	801
IM	490	509	535	562	589	616	642	658
MINI	1a10m	2a3m	2a3m	2a3m	2a6m	2a6m	3a6m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m

Grade accessible aux agents encadrant un service de police municipale comprenant au moins 2 directeurs de police municipale.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	379	417	453	491	524	562	592	630	665	703	740
IM	349	371	397	424	449	476	499	528	555	584	611
MINI	1a	1a11m	2a11m	3a11m	-						
MAXI	1a	2a1m	2a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	4a1m	-

Seuil de recrutement : effectifs d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

